

## Mini cas - Droit de rétractation

Par **Juristonoob**, le **24/11/2018 à 14:13**

Bonjour, j'ai un mini cas pratique qui me donne du fil à retordre. Si quelqu'un voudrait m'aider, je suis preneur !

Faits: Après un démarchage à domicile, Monsieur BERTRAND a conclu un contrat pour s'abonner à un journal périodique. Monsieur BERTRAND payera 20 euros par mois par prélèvement. Il souhaite néanmoins exercer son droit de rétractation et a envoyé une lettre LRAR à cet effet après réception du premier journal.

Monsieur BERTRAND a reçu un message de sa banque lui indiquant que le premier prélèvement de 20 euros aura lieu le 3 décembre 2018. Doit-il faire opposition auprès de sa banque ?

----

Je sais que l'article L121-21 s'applique:

*"Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 121-21-3 à L. 121-21-5. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle.*

*Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien."*

Je sais qu'il s'agit d'une prestation de services et que l'article L121-21-5 alinéa 2 s'applique aussi:

*"Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. "*

Ce que je ne sais pas en revanche, c'est comment cela fonctionne d'un point de vue procédural. Monsieur BERTRAND doit-il s'opposer au prélèvement pour que soit ensuite recalculé la somme réellement due ? (c.à.d. les journaux reçus avant que la rétractation ne

soit prise en compte, d'après moi)

Merci bien :)